



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 25 septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2017 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Chantal Ferraroli, Adjoints.

Messieurs Alain Bertin (qui arrive en séance au point 1), Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 5), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Damien Renaud, Madame Florie Thore, Messieurs Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Judicaël Millot, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 10), Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,  
Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Véronique Salvi jusqu'au point 5,  
Monsieur Stéphane Barthoulot, qui donne procuration à Madame Florie Thore,  
Monsieur Jean-Jacques Frésard,  
Monsieur Serge Louis qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin,  
Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Madame Muriel Plessix.

**Etait absente**

Madame Patricia Kitabi

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Hervé Loichot secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Stanislas Renaud, adjoint et installation de Monsieur Judicaël Millot en qualité de Conseiller Municipal
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2017
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
4. Fixation du nombre d'adjoints au Maire - Election d'un nouvel adjoint au Maire
5. Modification du rang des adjoints
6. Commissions Municipales et délégués du Conseil Municipal
7. Lutte contre l'ambrosie - Référent communal
8. Zone d'activité - Fixation du prix du terrain nu
9. Zone d'activité des Genévriers - Vente de terrain - Apurement des opérations de stock / Décision modificative n°1 budget zone d'activité
10. Zone d'activité des Genévriers - Vente de terrain
11. Lotissement Bas des Routes Extension - Vente de parcelles
12. Vente de terrain aux bichets - EURL Moto Maîche
13. Création de sanitaires publics - Rue de la Batheuse
14. Recensement de la longueur de voirie communale
15. Décision modificative n°3 au Budget Général
16. Caisse d'Allocations Familiales du Doubs - Adhésion, convention d'accès et contrat de service à « Mon Compte Partenaire »
17. Octobre Rose - Droits d'inscription
18. Personnel - Modification du temps de travail d'un poste d'ATSEM
19. Personnel - Suppression de postes
20. Personnel - Multi Accueil Municipal - Rémunération d'un stagiaire EJE
21. Affaires diverses.

### **1 DEMISSION DE MONSIEUR STANISLAS RENAUD, ADJOINT ET INSTALLATION DE MONSIEUR JUDICAEL MILLOT EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stanislas Renaud a présenté sa démission du Conseil Municipal et de ses représentations dans les organismes extérieurs. Monsieur le Préfet a accepté cette démission le 27 juillet 2017.

Madame Jocelyne Sandoz, suivante sur la liste majoritaire, n'a pas souhaité siéger au Conseil Municipal puisqu'elle ne réside plus à Maîche. Sa démission a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Ainsi, Monsieur le Maire a fait appel à Monsieur Judicaël Millot, candidat suivant sur la liste majoritaire, en application de l'article L.270 du Code Electoral, pour remplacer Monsieur Stanislas Renaud au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Judicaël Millot qui est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

*20h05 - Arrivée en séance de Monsieur Alain Bertin*

## **2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2017**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 3 juillet 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte ce compte-rendu.

## **3 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 juillet 2017 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- n° 2017.47 - Mission de coordination SPS - Aménagement de la desserte des quartiers Goule et Sous-Montjoie
- n° 2017.48 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 bis Chemin de la Pépinière
- n° 2017.49 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue des Grettes
- n° 2017.50 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue des Cités
- n° 2017.51 - Consultation Marché de Travaux de Toiture du Gymnase de Maîche - Autorisation de signature marché avec BURGUNDER père et fils
- n° 2017.52 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - sinistre candélabre - Rue de Saint-Hippolyte
- n° 2017.53 - Signature d'un contrat de raccordement au réseau de distribution gaz propane de la salle Ducreux - GrDF
- n° 2017.54 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 16 rue du Général de Gaulle
- n° 2017.55 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue Sous Montjoie
- n° 2017.56 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 29 bis rue Saint-Michel
- n° 2017.57 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte

- n° 2017.58 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte
- n° 2017.59 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue de la Roche de Ruan

#### **4 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire propose, suite à la démission de Monsieur Stanislas Renaud, de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

La minorité municipale ne souhaite pas prendre part au vote pour l'ensemble du point.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) maintient à 6 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature pour pourvoir le 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire. Seul Monsieur Guillaume Nicod se porte candidat.

*20h12 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud*

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote à bulletin secret de l'Adjoint au Maire a lieu et le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- |   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins déposés dans la corbeille   | 19 |
| - Nombre de bulletins nuls                        | 2  |
| - Votes exprimés                                  | 17 |
| - Nombre de suffrages obtenus par Guillaume Nicod | 17 |

Monsieur Guillaume Nicod est élu Adjoint au Maire à la majorité absolue.

#### **5 MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose que le nouvel adjoint élu occupe le dernier rang des adjoints, chacun d'entre eux passant au rang supérieur.

- Monsieur Constant Cuche, premier adjoint
- Madame Emilie Prieur, deuxième adjointe
- Madame Véronique Salvi, troisième adjointe
- Monsieur Jean-Michel Feuvrier, quatrième adjoint
- Madame Chantal Ferraroli, cinquième adjointe.
- Nouvel adjoint, sixième adjoint

Monsieur le Maire indique que les arrêtés de délégations de fonctions et de signature, qui stipulent le rang de chaque adjoint, seront modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jérémy Chopard) valide la modification du rang des adjoints tel que présenté.

## **6 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS**

Suite à la démission de Madame Damienne Bisoffi et de Monsieur Stanislas Renaud et à l'installation de Messieurs Jean-Jacques Frésard et Judicaël Millot, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales et des représentations du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs.

Monsieur Jean-Jacques Frésard, absent excusé, ne s'est pas encore positionné sur les commissions auxquelles il souhaite assister.

Monsieur Judicaël Millot souhaite intégrer les commissions :

- Bâtiments, qualité de vie
- Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Judicaël Millot intègre ces commissions.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur Stanislas Renaud soit remplacé au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission « concession ». Tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante, il y a lieu d'élire un nouveau membre conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Judicaël Millot est le seul candidat à ce poste.

A l'issue des opérations de vote, en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Judicaël Millot en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission « concession » qui respecte le principe de la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante.

## **7 LUTTE CONTRE L'AMBROISIE - REFERENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Stanislas Renaud, il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent communal dans la lutte contre l'ambrosie. Monsieur le Maire précise que le rôle de ce dernier sera un rôle d'information et de

communication auprès de la population et des gestionnaires des espaces sur le territoire, au sujet de l'ambroisie.

L'ambroisie est une plante herbacée envahissante et invasive. Elle n'est pas toxique mais elle provoque des allergies graves.

Monsieur Guillaume Nicod se porte volontaire. Il est ainsi désigné référent « ambroisie » par le Conseil Municipal.

## **8 ZONE D'ACTIVITES- FIXATION DU PRIX DU TERRAIN NU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L5214-16-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de développement économique.

Le terrain d'emprise de la zone d'activité des Genévriers appartient à la Ville de Maîche. Dans le cadre de la cession des terrains envisagée au profit de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, compétente en matière de ZA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de décider du prix au mètre carré du terrain nu, non viabilisé.

Les Domaines, sollicités en décembre 2016, ont estimé la valeur vénale des terrains à 4,50€ HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du terrain à 4,50€ HT du m<sup>2</sup> conformément à l'Avis des Domaines.

Madame Séverine Arnaud demande des précisions quant à l'opération, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que la commune vendra les terrains nus à la Communauté de Communes au prix de 4,50€ HT du mètre carré, et cette dernière vendra les terrains viabilisés aux acheteurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du terrain nu à 4,50€ HT du mètre carré.

## **9 ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - VENTE DE TERRAIN - APUREMENT DES OPERATIONS DE STOCK / DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZONE D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi NOTRe et conformément à l'article L5214-16-2 du CGCT, la Communauté de Communes s'est vue transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence Zone d'Activité. Au titre du principe de spécialité et subsidiarité, la commune ne peut plus intervenir sur les compétences assurées par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle néanmoins, que, au titre de 2017 la commune a voté un budget Zone d'Activité pour permettre l'apurement des dernières opérations de stock, budget approuvé par le contrôle légalité.

Ces opérations de stock ont notamment pour conséquence de constater les cessions de parcelles vendues en 2016 et 2017 en extrayant l'assise de ces terrains de l'actif communal.

C'est le cas pour sortir de l'actif communal :

- Trois parcelles vendues à des acquéreurs privés en 2016
  - 1) Terrain IMEOTEC - DCM 2016.69 - Parcelle AM73 pour 4500 m<sup>2</sup>
  - 2) Terrain TAILLARD - DCM 2016.20 - Parcelle AM78 pour 307 m<sup>2</sup>
  - 3) Terrain LELORRAIN - DCM 2016.20 - Parcelle AM75 pour 657 m<sup>2</sup>
  
- Une parcelle vendue à un acquéreur privé en 2017
  - 1) Terrain SCI KALISIMO (BOUQUET) - DCM 2017.56 - Parcelle AM77 pour 1319 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose :

- D'effectuer la cession de 6783 m<sup>2</sup> du Budget Général au Budget Zone d'Activité sur la base de 4.50€ au m<sup>2</sup> soit un prix global de 30 523.50€

Conformément au vote du BP Zone d'activité 2017 ouvert cette année uniquement dans le but d'effectuer les dernières opérations d'apurement (transfert de la compétence au 01/01/2017 à la CCPM), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte dans les écritures budgétaires :

- Le nouveau prix du terrain nu proposé au montant de 4.50€ par m<sup>2</sup> et qui était initialement fixé à 3€ dans le BP 2017,
- Le fait que sur le budget 2017, une seule parcelle sera vendue (vente SCI KALISIMO ; la vente à l'entreprise PRO & CIE sera effectuée par la CCPM)

Les propositions de mouvements budgétaires prennent en compte :

- L'augmentation du besoin de crédits pour l'achat des terrains vendus en 2016 et 2017 à des privés et régularisés par une vente du budget général de la commune au budget annexe de la Zone d'activité (art 6015 : +6 409.50€)
- La diminution de la recette provenant de la vente d'une seule parcelle au lieu de deux parcelles (art 7015 : -18 825.00€)
- La prise en compte en dépense de la diminution de l'excédent à transmettre en fin d'année 2017 au budget général (augmentation de la dépense et diminution de la recette) (art 6522 : -25 234.50€)
- Le rétablissement des opérations de stock consécutives aux mouvements ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide les opérations d'apurement de stock et la Décision Modificative n°1 du budget Zone d'Activité des Genévriers.

## **10 ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - VENTE DE TERRAIN**

*20h30- Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard*

Le terrain suivant situé dans la partie haute de la zone d'activité des Genévriers a fait l'objet de délibérations de vente mais l'acte notarié correspondant n'a pas encore été signé :

- Parcelle AM 77 de 13 a 19 ca en faveur de la SCI Kalisimo, représentée par Monsieur Christian Bouquet, domiciliée 17 rue Henri Rotschi à Maîche : délibérations n° 2016.77 du 29 août 2016 et n° 2017.56 du 22 mai 2017.

La Communauté de Communes étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de développement économique et de création et gestion des zones d'activités, par conséquent, la Commune de Maîche n'est pas aujourd'hui en mesure de signer l'acte notarié relatif à cette vente de terrain. Néanmoins, il est important que ce dossier puisse aboutir dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser cette entreprise.

A l'issue d'une rencontre entre Monsieur le Président de la CCPM et le représentant de l'Etat, il a été admis le principe que la Commune de Maîche signe l'acte notarié correspondant, perçoive le fruit TTC de cette vente de terrain avant de reverser à la CCPM une somme correspondant au prix de la vente HT déduction faite du prix du terrain nu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en œuvre de cette procédure avec le reversement au bénéfice de la CCPM tel qu'énoncé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

## **11 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES EXTENSION - VENTES PARCELLES**

La commercialisation du lotissement Bas des Routes Extension se poursuit et Monsieur le Maire a enregistré les demandes d'acquisitions suivantes :

N° lot	Acquéreurs	Adresse	Section cadastrale et surface	Prix vente H.T	Prix de vente T.T.C sur marge à 20 %
3	Monsieur Steven Henriot et Madame Mäilyls Durant	Maîche	ZI 176 880 m <sup>2</sup>	61 600.00	72 864.00
5	Monsieur et Madame Alexandre Jeannin	Maîche	ZI 178 759 m <sup>2</sup>	53 130.00	62 845.20

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de ces lots au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup>, conformément aux délibérations n° 2014.127 du 27 octobre 2014, 2014.139 du 24 novembre 2014 et 2015.05 du 26 janvier 2015. Ces opérations foncières se réaliseront selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du novembre 1988.



## 12 VENTE DE TERRAIN AUX BICHETS - EURL MOTO MAICHE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre du développement de son entreprise EURL Moto Maîche, domiciliée 11 rue Sainte Anne à Maîche, Monsieur Benoît Houser a marqué son intérêt pour acquérir le terrain de l'ancienne carrière située aux Bichets à Maîche.

Ce terrain est cadastré BE 2 et BE 3 pour des superficies respectives de 42 a 73 ca et 5 a 87 ca soit 48 a 60 ca. Monsieur le Maire ajoute que 17 a de terrain sont totalement inconstructibles en raison de la topographie très accidentée d'une partie du terrain, qui rend l'accessibilité et l'aménagement très difficile.

Cet espace est situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme de Maîche et les réseaux passent à proximité immédiate des terrains d'emprise sans pour autant considérer que le terrain est viabilisé.

Considérant l'implantation des lieux situés à l'écart de toute habitation immédiate, et considérant la topographie du terrain, Monsieur le Maire et Monsieur Houser sont arrivés à l'accord suivant :

- Terrain exploitable et constructible de 3160 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit 79000€
- Terrain non exploitable en raison de la topographie 1700 m<sup>2</sup> au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, soit 8500€

Ce qui porterait le prix total à 87 500 €.

Cette opération pourrait se réaliser selon les modalités suivantes :

- Le prix de vente préalablement énoncé ne se verra pas appliquer le montant de la TVA car ces terrains sont situés hors lotissement et hors zone d'activité,
- La viabilisation est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais inhérents à cette opération foncière tels que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Denis Simonin demande s'il est prévu d'y construire un logement, ce à quoi Monsieur le Maire répond que le projet porte uniquement sur un local commercial.

Monsieur Denis Simonin regrette que l'entreprise n'investisse pas dans la zone industrielle. Monsieur Alain Bertin prend la parole et lui indique que Monsieur Houser souhaitait avoir de la visibilité, ce que ne lui permettaient pas les terrains dans la ZI.

Le Conseil Municipal par 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Denis Simonin, Céline Barthoulot, Muriel Plessix - pouvoir Serge Louis et Lilian Boillon) autorise la vente en faveur de EURL Moto Maîche des parcelles cadastrées BE 2 et BE 3 et valide les modalités de mise en œuvre préalablement énoncées.

### **13 CREATION DE SANITAIRES PUBLICS - RUE DE LA BATHEUSE**

Monsieur Constant Cuche indique au Conseil Municipal que les toilettes publiques existantes rue de la Batheuse sont très utilisées car elles se trouvent à côté de l'église et sur un passage très fréquenté en raison de la proximité des groupes scolaires, de différents commerces et d'un quartier résidentiel. Cet équipement est également fort utile lors de manifestations importantes.

Il précise qu'il y a quelques mois, il a été nécessaire de condamner ces sanitaires en raison de leur vétusté.

N'ayant pas la maîtrise du foncier et les toilettes actuelles se trouvant encastrées dans le mur du Château Montalembert inscrit au titre des monuments historiques, la Ville de Maîche ne peut rénover cet équipement en lieu et place.

Enfin, plusieurs réclamations d'usagers sont parvenues en Mairie pour rétablir ce service.

C'est pourquoi il serait nécessaire d'envisager la création de sanitaires publics aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées et environnementales dans une partie du garage du presbytère situé face à l'église. Monsieur Constant Cuche précise que les toilettes seraient ouvertes au moment des offices et gérées par le Prêtre.

Madame Muriel Plessix ne comprend pas pourquoi les toilettes ne seraient pas ouvertes au public en dehors des offices religieux. Majoritairement l'assemblée partage cet avis. Monsieur Constant Cuche indique que pour éviter des dégradations la nuit, il faudrait mettre en place un système de verrouillage automatique.

Monsieur le Maire décide de ne pas soumettre au vote ce point et de retravailler le projet avec un nouveau chiffrage intégrant le verrouillage automatique de la porte.

### **14 RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE**

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable, sous réserve que le classement ou le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Par délibération n° 2015-115 du 28 septembre 2015 le Conseil Municipal a porté la longueur de voirie communale à 42 932 mètres linéaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, il appartient d'apporter les modifications suivantes à la liste des voiries communales :

- Ajouter 675 ml correspondant à la rue de Goule, de la rue Mont-Miroir à la rue Montjoie,
- Ajouter 95 ml correspondant au parking Saint Michel,
- Ajouter 21 ml correspondant au parking de la rue Guynemer,
- Ajouter 50 ml correspondant au parking de la rue de Rome,
- Ajouter 128 ml correspondant au parking de la MARPA

Ces modifications portent la longueur de voirie communale à 43 901 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, à savoir à 43 901 mètres linéaires.

### **15 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL**

Dans la suite du point n°9 du présent Conseil Municipal, il y a lieu de prendre en compte dans le budget général les modifications apportées par la DM n°1 du budget de la Zone d'Activité.

D'autre part, pour tenir compte dans la présente DM, du point 12, il y a lieu d'enregistrer budgétairement la vente de la parcelle de la carrière des Bichets à la société EURL MOTO MAICHE.

Enfin le programme 206, qui supporte budgétairement la construction d'un abri pour dameur, nécessite un complément de crédit de 8 000€. Il est proposé de faire un transfert de crédit du programme 212 vers le programme 206 pour 8 000€.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des écritures qu'il y a lieu d'effectuer dans le cadre de la DM n°3 du budget général.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°3 du Budget Général.

### **16 CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS - ADHESION, CONVENTION D'ACCES ET CONTRAT DE SERVICE A « MON COMPTE PARTENAIRE »**

La CAF du Doubs met à disposition de ces partenaires un nouvel extranet « Mon Compte Partenaire » permettant la Consultation de Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP). Amené à remplacer progressivement « CAFPRO » auquel les services de la Commune ont déjà recours, ce nouveau service répond à la nécessité de moderniser et de simplifier les échanges de données avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs du département. Il constituera à terme le point d'entrée unique pour l'ensemble des offres de services de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à au service CDAP de la CAF et à signer les documents inhérents à la mise en place d'un nouveau conventionnement avec notamment :

- La convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »
- Le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode gestion centralisée).

## **17 OCTOBRE ROSE - DROITS D'INSCRIPTION**

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, la Ville de Maîche organise le 18 octobre 2017, sa deuxième « Crazy Pink Run », en partenariat avec les villes de Pontarlier et de Morteau.

Madame Emilie Prieur rappelle que la « Crazy Pink Run » est une course d'endurance d'une heure en centre-ville réservée aux femmes et aux hommes parrainés par une femme.

Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à trois associations relatives au cancer du sein (Vivre comme Avant, Onco'Doubs et Un bracelet contre le cancer). Ils s'élèvent à 5,50€ comme les villes de Pontarlier et de Morteau.

De plus en même temps que les inscriptions, seront vendus des T-Shirt « Crazy Pink Run - Maîche » au prix de 7,50€. Ces T-Shirt ont été achetés par l'association « Maîche en Vie » et les bénéfices seront reversés aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

Madame Emilie Prieur informe l'assemblée que la « Crazy Pink Run » de Maîche aura lieu le mercredi 18 octobre. L'échauffement débutera à 19h30 et le départ de la course sera à 20h. Il s'agit du même parcours que l'an passé mais en sens inverse pour éviter les engorgements en début de course.

Les inscriptions seront possibles à partir du lundi 2 octobre en mairie les lundis, mardis et jeudis après-midi de 14h à 17h. Une permanence aura lieu sur le marché samedi 7 et samedi 14 octobre de 8h00 à 12h00.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à être présents le 18 octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide :

- Les frais d'inscription à la course à 5,50€
- La vente de T-shirt à 7,50€.

## **18 PERSONNEL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM**

Monsieur Constant Cuche informe que le départ en retraite, en date du 1<sup>er</sup> août 2017, et le non remplacement d'un agent occupant un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 27h30 hebdomadaire, impose une réorganisation de service.

La municipalité, soucieuse de l'éducation des jeunes du territoire, envisage notamment de redéfinir les missions d'un agent actuellement employé au sein de l'école maternelle, du restaurant scolaire et du service animation sous le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin que ce dernier puisse s'investir en totalité dans sa mission au sein de l'école maternelle.

Aussi, et afin de faire correspondre ses nouveaux horaires de travail au temps scolaire et conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 20 août 2007, à 33 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification du temps de travail.

## **19 PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTES**

Monsieur Constant Cuche rappelle que dans sa séance du 22 mai 2017, et après avis de la Commission du Personnel et des différentes Commission Administratives Paritaires siégeant au Centre de Gestion, le Conseil Municipal a créé plusieurs postes afin de permettre aux agents remplissant les conditions, d'obtenir un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juin 2017.

En date du 06 juillet 2017, le Comité Technique, par 6 votes POUR et 1 ABSTENTION, s'est prononcé en faveur de la suppression des postes d'origine des agents nouvellement nommés sur leur nouveau grade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe de 28 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 27.50 heures hebdomadaires ;
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe de 29 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'attaché territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **20 PERSONNEL - MULTI ACCUEIL MUNICIPAL - REMUNERATION D'UN STAGIAIRE EJE**

Une étudiante de l'IREIS (Institut Régional et Européen de l'Intervention Sociale) de Bourg en Bresse, en deuxième année de formation au métier d'éducatrice de jeunes enfants, a adressé au Multi-Accueil municipal une demande de stage pour l'année scolaire 2017-2018.

Le fonctionnement de la structure ayant été mis à mal durant l'année écoulée par des difficultés de recrutement visant à pallier plusieurs absences du personnel titulaire, l'accueil d'un stagiaire apparaît comme étant une opportunité sérieuse de renforcer l'équipe en place.

Il s'agira pour elle d'être intégrée à l'équipe de la structure durant 28 semaines (soit 980 heures) du 09 octobre 2017 au 20 octobre 2018.

Conformément à l'article L612-11 du Code de l'éducation et en application de l'article L241-3 du code de la sécurité sociale, la stagiaire percevra une gratification horaire égale à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ainsi, le montant minimum de la gratification totale correspond au nombre de semaines de stage multiplié par le temps de travail par semaine (35 heures) et par le plafond horaire de la sécurité sociale, soit :  $28 \times 35 \times 3.60 = 3\,528\text{€}$ .

En application de la loi du 10 juillet 2014, cette gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage et n'est pas considérée comme un salaire. Elle est versée mensuellement au stagiaire et ne peut être cumulée avec toute autre rémunération au cours de la période concernée. Elle est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué, la durée donnant droit à gratification s'appréciant compte-tenu de la convention signée et du nombre de jours de présence effective de la stagiaire.

Le règlement s'effectuera mensuellement au prorata des heures effectuées, les heures de stage non effectuées pouvant être défalquées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le versement d'une indemnité de stage totale de 3 528€ à la stagiaire du Multi-Accueil pour une période de 28 semaines du 09 octobre 2017 au 20 octobre 2018.

## **21 AFFAIRES DIVERSES**

### **✚ Retour à la semaine de 4 jours :**

Madame Emilie Prieur fait un point sur le retour à la semaine de 4 jours depuis la rentrée scolaire de septembre. En commission, puis en réunion d'adjoints, il a été décidé de distribuer un questionnaire aux parents d'élèves dont les questions étaient les suivantes :

- La nouvelle organisation scolaire a-t-elle créé un problème d'organisation ?
- Quel mode de garde avez-vous mis en place le mercredi ? Choix parmi les réponses suivantes : Famille, changement horaire travail ou Autres.
- Avez-vous des attentes particulières ?

Sur 181 familles qui ont répondu, 160 n'ont aucun souci d'organisation ni d'attente particulière, 7 n'ont pas de souci d'organisation mais avec des attentes, et 13 ont des soucis d'organisation.

Monsieur le Maire en profite pour poser la question aux Conseillers Municipaux quant au choix de l'organisation du périscolaire (extension des horaires du périscolaire et/ou accueil le mercredi).

Monsieur le Maire se dit favorable à l'extension du périscolaire de 7h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur Renaud Damien se pose la question de la fatigabilité des enfants si la commune propose un accueil le mercredi et que l'on étend les horaires du périscolaire, selon lui cela arrange plus les parents que les enfants eux-mêmes.

Madame Karine Tirole n'est pas d'accord pour proposer un accueil le mercredi car ce sont les parents qui ont souhaité revenir à la semaine de 4 jours, ne voulant plus d'école le mercredi. Elle ajoute qu'il est de la responsabilité des parents de se dire que laisser ses enfants de 7h à 18h c'est trop long pour eux. Monsieur le Maire confirme que tous les parents ne mettront pas leurs enfants en garderie de 7h à 18h, mais que l'extension des horaires pourrait aider les frontaliers ou les parents qui travaillent.

Monsieur Judicaël Millot réplique que 7h le matin, c'est déjà trop tard pour les frontaliers, mais que le service pourra être utilisé par les parents qui travaillent et qui n'ont pas d'autres choix que de déposer leurs enfants au périscolaire.

Monsieur Eric Guignard pense que les associations sportives vont se réapproprier le mercredi et qu'elles proposeront plus d'activités cette journée-là.

Monsieur Alain Bertin rappelle que 160 familles n'ont pas d'attentes particulières.

Monsieur le Maire propose de voter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est pour ne rien proposer le mercredi.

Concernant l'extension des horaires du périscolaire, par 19 voix POUR, 5 CONTRE (Alain Bertin, Florie Thore, Denis Monnet, Jérémy Chopard - pouvoir Stéphane Barthoulot) et 1 ABSTENTION (Renaud Damien), le Conseil Municipal décide d'ouvrir l'accueil périscolaire à 7h au lieu de 7h30 les quatre jours d'école. Et à l'unanimité le Conseil Municipal décide que le périscolaire se terminera le soir à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### Création d'un City Stade :

Un dossier de demande de subvention a été adressé à la CAF du Doubs dans le cadre des appels à projets 2017 conformément à la délibération n° 2016.111 du 12 décembre 2016. Par courrier daté du 25 juillet 2017, la CAF informe la Commune de l'attribution d'une subvention de 4 500 €.

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il est envisagé de construire le City Stade au complexe sportif du Jay.

#### Révision du PLU

Constitution d'un groupe de travail. Suite au Conseil Municipal du mois de juillet, il a été demandé aux absents s'ils souhaitaient intégrer le groupe de travail. Monsieur Jérémy Chopard souhaite en faire partie et rejoint donc le groupe de travail.

#### Agenda :

☞ **Jeudi 28 septembre** : workshop REQUEST : journée de rencontre et d'ateliers, 28 septembre de 14h à 17h30

- **mardi 3 octobre** : Séance de cinéma « De plus Belle » à 20h, salle Saint-Michel *organisée dans le cadre d'Octobre Rose.*
- **vendredi 6 octobre** : Défilé de mode organisé par l'association Maîche en Vie à 20h30, salle des fêtes.
- **Mardi 10 octobre** : Conférence Université Ouverte « Les enfants et le phénomène internet : compréhension, enjeux et dérives » à 20h, salle Ducreux.
- **dimanche 15 octobre** : Spectacle « Les Sens de Femme » à 16h, salle Saint-Michel



- **mardi 17 octobre** : Conférence / débat proposée par le RAM, le Multi-Accueil et le Centre d'Animation de la Ville de Maîche : « Les interdits et les limites » à 20h, Salle Ducreux.
- **mercredi 18 octobre** : Crazy Pink Run - Echauffement dès 19h30 sur l'esplanade de la Mairie - organisée dans le cadre d'Octobre Rose.
- **lundi 23 octobre 2017** : Séance de Conseil Municipal à 20h

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50**

-----